

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021200441

Dossier numéro : 2020-12-31/02

Titre

31 DECEMBRE 2020. - Service public Wallonie Fiscalité. - Droits d'enregistrement Avis relatif à l'indexation annuelle de certains montants à partir du 1er janvier 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-02-2021 page : 10593

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Service public Wallonie Fiscalité. - Droits d'enregistrement Avis relatif à l'indexation annuelle de certains montants à partir du 1er janvier 2021

Les montants sont adaptés annuellement dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de juin de l'année en cours (109,52) et de l'année précédente (108,87).

A. Montants, à indexer au 1er janvier 2021, figurant dans les articles 53ter, tel que modifié par l'article 143 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et 57bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

Disposition légale du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe précité	Montants au 1er janvier 2020	Montants indexés applicables à partir du 1er janvier 2021
Art. 53ter, § 1er :		
- Immeuble se trouvant dans une zone de pression immobilière	174.000,61 EUR	175.039,47 EUR
- Immeuble se trouvant en dehors d'une telle zone précitée	163.125,56 EUR	164.099,49 EUR
Art. 57bis, § 1er :		
- Immeuble se trouvant dans une zone de pression immobilière	240.006,90 EUR	241.439,84 EUR
- Immeuble se trouvant en dehors d'une telle zone précitée	229.206,60 EUR	230.575,06 EUR

B. La liste des communes en zone de pression immobilière, visée par les articles 53ter, § 1er, et 57bis, § 1er, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, est la suivante : Arlon, Attert, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Enghien, Genappe, Grez-Doiceau, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Bruyère, La Hulpe, Lasne, Messancy, Mont-Saint-Guibert, Neupré, Nivelles, Ottignies-